

## Règlement taxe communal

---

### Utilisation des locaux du nouveau hall sportif.

---

**Date de la délibération du Conseil communal : 18 mai 2018**

#### Location à titre gratuit

Le hall sportif est mis à la disposition à titre gratuit :

- aux établissements scolaires communaux,
- aux associations locales sportives,
- au « Maacher Lycée », suivant accord avec le collège des bourgmestre et échevins,
- aux communes ayant marqué leur accord en 2015 à ne pas construire un hall sportif dans les 5 ans à venir,
- aux fédérations et organisations sportives nationales.

#### Taxe d'utilisation

Pour toutes les associations sportives établies hors de la commune de Grevenmacher, la taxe d'utilisation du hall sportif s'élève à :

	Un tiers du hall	Deux tiers du hall	Hall entier
Associations sportives non locales	60€	120€	180€

Le paiement de la taxe d'utilisation doit se faire au moins 2 semaines avant la manifestation et ceci uniquement par virement sur le compte de la recette communale. Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la taxe d'utilisation.

Les taxes d'utilisation sont des taxes forfaitaires, les frais réels en eaux, énergie et équipements sont compris dans la taxe. Les frais de nettoyage final, **éventuellement nécessaires**, sont cependant à charge de l'utilisateur. Ces prestations seront effectuées en régie par une entreprise de nettoyage désignée par la commune.

Une caution de 500€ est à déposer à la recette communale de la Ville de Grevenmacher avant la manifestation pour garantir le nettoyage **éventuellement nécessaire** du hall sportif et/ou pour garantir la réparation de dégâts éventuellement causés.

Un décompte avec le remboursement du solde (respectivement la facture du montant qui dépasse les 500€) est adressé à l'utilisateur dans le mois qui suit la manifestation.

